



ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/120

ARRETE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de Mr et Mme PAULME
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant un emplacement pour un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la demi-journée du jeudi 18 juillet 2024 de 14 h à 18 h, Mr PAULME est autorisé à occuper une place de parking devant le 80 Place de la Mairie sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2:

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

MR PAULME sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation de la place de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mr PAULME
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 08 juillet 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 09 JUL. 2024

